

JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS AUX TARIFS ET CONDITIONS

**Justifications des modifications proposées aux
Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec**

Article	Modification proposée	Justification
Titre du document	<i>Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec</i>	Le document prévoit plusieurs services de transport
1.3	Ajout de:...à la demande du Distributeur en vertu de...	Pour la Partie IV, le Distributeur est le client du Transporteur
1.5.1	Suppression de: <i>La charge locale comprend toute la charge alimentée par la production des ressources désignées par le Distributeur.</i>	Certaines ressources désignées par le Distributeur peuvent également alimenter d'autres charges que la charge locale
1.6	Remplacer:...(et tout revendeur d'électricité)... par:...ou achète de l'électricité en vue de la vente ou la revente...	Pour préciser que certains participants au marché ne sont ni des services publics, ni des producteurs d'électricité
1.8	Ajout de: <i>Pour les fins de la Partie IV, le Distributeur est le client du service de transport.</i>	Précision nécessaire lorsqu'on réfère au client du service de transport
1.9	Suppression de:...en vertu de la loi, a l'obligation...	La loi ne prévoit pas une telle obligation pour le Transporteur
1.10.1 1.12; 1.21 1.30.1 14.2; 14.7 IV Préambule 36; 37.2; 40; 41.7 Appendice H	Ajout de:...service de transport pour l'alimentation...	Précision concernant le nom du service de transport prévu à la Partie IV
1.12	Ajout de:...que l'on retrouve à l'Appendice G des présentes... Suppression de:... signée... Ajout de:...s'applique aux Parties II et...	La convention d'exploitation prévue à l'Appendice G n'a pas à être signée pour être effective La Convention d'exploitation s'applique dans tous les cas
1.14	Suppression de la définition: <i>Coûts annuels de transport</i>	Cette définition, qui n'est pas utilisée dans le texte, est inutile

Article	Modification proposée	Justification
1.19.1	Ajout de la définition: <i>Énergie d'urgence</i>	Cette définition est requise aux fins du nouvel article 7A concernant la fourniture et la réception d'énergie d'urgence entre réseaux voisins
1.19.2	Remplacer:... <i>réseau du Transporteur...</i> par:... <i>réseau de transport ou de distribution d'Hydro-Québec...</i>	Une entente de raccordement est requise dans tous les cas de raccordement de centrale au réseau
1.20	Remplacer:... <i>modifications...</i> par:... <i>ajouts...</i>	Concordance avec l'Appendice J
1.21; 4 15.4; 15.5 19; 19.6 19.7; 20 20.2; 20.3 27	Suppression de:... <i>ferme...</i>	Concordance avec le nouvel article 12A. Des ajouts au réseau peuvent découler d'autres engagements que le service de transport ferme
1.21	Ajout de: <i>Lors d'une demande de raccordement de centrale, cette étude porte le nom d'étude d'intégration.</i>	L'étude d'intégration au réseau constitue l'étude d'impact pour le raccordement de centrale
1.26	Ajout de:... <i>et de réservation...</i>	Concordance avec l'article 4
1.30.2	Ajout de la définition: <i>Partie V</i>	Harmonisation du texte
1.31	Ajout de: <i>Pour les fins de la Partie IV, les Parties sont le Transporteur et le Distributeur.</i>	Précision concernant le nom des Parties
1.33 13.7 14.5	Suppression de:... <i>de réception... (Montréal)...</i>	Le point HQT n'est pas uniquement un point de réception et il n'est pas limité à la seule région de Montréal
1.37	Ajout de:... <i>ou lorsqu'une interconnexion dont la capacité de transfert est affichée sur OASIS devient indisponible ou limitée.</i>	Cette condition peut entraîner une réduction du service de transport, sans que la fiabilité du réseau ne soit remise en cause
1.40.1	Ajout de:... <i>incluant ceux en provenance d'une...</i>	L'interconnexion elle-même est un actif du Transporteur par lequel est acheminée une ressource en provenance d'un réseau voisin

Article	Modification proposée	Justification
1.41	Ajout de: <i>...et des points de réception aux points de livraison...</i>	Précision nécessaire, car certains services complémentaires s'appliquent également aux services fournis en vertu de la Partie II
1.42	Suppression de: <i>...de point à point...</i> Ajout de: <i>...III et IV...</i>	Cette modification est requise, car le terme service de transport s'applique autant aux Parties III et IV qu'à la Partie II.
1.47	Ajout de: <i>...de point à point...</i>	Concordance avec l'article 1.48
1.48	Remplacer: <i>et</i> par: <i>ou</i>	Concordance avec l'article 1.47
1.48.2	Modification: <i>...l'électricité est transportée par le Transporteur...</i>	Ceci reprend les termes de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i>
1.51 (2)	Remplacer: <i>zone de contrôle</i> par: <i>zone de réglage</i>	Harmonisation du texte
2.2	Suppression de: <i>...(besoins de marché de gros et de transport seulement,...)...</i> Remplacer: <i>...nouveau client admissible...</i> par: <i>...nouvelle demande d'un client admissible...</i>	Le service de transport ferme est bien caractérisé et l'expression entre parenthèses n'y ajoute rien. Précision confirmant le sens de cette disposition
3	Modifications à l'article 3 Suppression de: <i>...et/ou méthodes de rémunération...</i> Suppression de: <i>Si le Transporteur offre un rabais à une entreprise affiliée...services complémentaires...à tous sans discrimination indue.</i>	Quelques modifications sont proposées pour assurer l'application adéquate des services complémentaires Précision inutile Aucun rabais ne s'applique aux services complémentaires fournis par le Transporteur

Article	Modification proposée	Justification
3.4	Ajout d'un nouveau service complémentaire aux services point à point: <i>Compensation d'écart de réception</i>	Le service de compensation pour écart de réception est requis pour assurer l'adéquation entre les programmes et les réceptions dont la source est située dans la zone de réglage du Transporteur
4	Ajout de: <i>Système d'information et de réservation</i>	OASIS sert à informer et permet de réserver le transport
6	Suppression de:... (<i>Power pool</i>)...	Expression non requise
7.1	Ajout de:... <i>en dollars canadiens.</i> Ajout de: <i>Dans le cas du Distributeur et du Producteur, le paiement se fait par écriture comptable.</i>	Les paiements au Transporteur doivent se faire en dollars canadiens Il n'y a aucun échange monétaire entre les divisions d'Hydro-Québec
7.2	Remplacer:... <i>taux préférentiel commercial annuel... à Montréal, Québec...</i> par:... <i>Taux de base des prêts aux entreprises... tel que publié par la Banque du Canada... ou de modification de celui-ci.</i>	L'information sur le taux de base des prêts aux entreprises (taux préférentiel) publié par la Banque du Canada est plus facilement accessible à tous les clients que le taux affiché par une banque donnée
7.3	Modification:... <i>trois (3) jours ouvrables suivant la date d'échéance susmentionnée...</i> Ajout de:... <i>compenser les sommes dues à même les dépôts ou garanties financières reçues du client et...</i>	Modification requise pour éliminer la nécessité de fournir un avis lorsque le client fait défaut de payer et pour ramener le délai à trois jours ouvrables Ajout requis pour préciser le droit du Transporteur d'utiliser les garanties fournies par le client en cas de défaut de paiement par ce dernier

Article	Modification proposée	Justification
7A	Ajout de l'article 7A: <i>Énergie d'urgence</i>	Nouveaux articles 7A.1 et 7A.2 pour faire état de l'obligation du Transporteur d'effectuer ou de recevoir des livraisons d'énergie d'urgence des réseaux voisins et précisant les modalités de facturation de l'énergie livrée et du service de transport applicable, selon le cas et conformément à la pratique généralement observée
8.2	Remplacer: <i>...ses propres usages...et ...y compris... par: ...pour les besoins du Distributeur et du Producteur...</i> Suppression de: <i>...client du service de transport...</i>	Précisions requises pour indiquer que cet article réfère aux études effectuées pour des ventes à des tiers par le Producteur et le Distributeur et non aux études effectuées par le Transporteur pour répondre à ses propres besoins
9	Suppression de: <i>...unilatérale...</i>	Le Transporteur pourrait déposer une demande conjointe avec l'un ou l'autre de ses clients
10	Ajout d'un titre : <i>Responsabilité</i>	Titre représentatif du contenu de l'article
10.1	Ajout de: <i>...ou verglas...</i>	Le verglas constitue un cas de force majeure
10.2	Ajout de l'article 10.2: <i>Exonération</i>	Cet ajout est nécessaire pour préciser les limites de responsabilités du Transporteur envers les clients du service de transport
10.3	Ajout de: <i>...grossière...</i>	Ce qualificatif est généralement utilisé dans de tels cas

Article	Modification proposée	Justification
11	Modification au titre: <i>...et gestion du risque de non-paiement</i> Ajout à l'article 11.1 et ajout des articles 11.2 et 11.3	Ajouts nécessaires pour préciser les droits et obligations des parties en matière de crédit afin de protéger le Transporteur des risques de non paiement
12A	Ajout de l'article 12A: <i>Raccordement de centrales au réseau de transport et de distribution</i>	Article nécessaire pour préciser les obligations du propriétaire d'une centrale qui demande le raccordement au réseau, ainsi que l'ordre de priorité des demandes de raccordement
Partie II – Préambule	Ajout de: <i>...y compris lorsque la réception ou la livraison sur le réseau d'Hydro-Québec est effectuée à une tension inférieure à 44 kV.</i>	Le service de point à point s'applique à tout transit sur le réseau d'Hydro-Québec
13.2	Modification: <i>...d'accès égale à celle du service de transport pour l'alimentation...</i>	Précision requise car le Distributeur n'a pas à effectuer de réservations pour le service d'alimentation de la charge locale
13.5	Ajout de: <i>...service de transport en..., de: ...clients... et de: ...conformément...</i> Suppression de: <i>...Les frais relatifs ... qui seront facturés... seront précisés...</i>	Précisions requises Répétition inutile car déjà prévu à l'article 27
13.7 b) 14.5 a)	Modification: <i>...le point HQT est désigné comme point de réception...</i>	Précision nécessaire. C'est HQT qui est le point de réception et non les ressources

Article	Modification proposée	Justification
13.7 d) 14.5 c)	Suppression de: <i>...l'un et l'autre montant tenant compte du taux de pertes de transport prévu à l'article 15.7 des présentes...</i> et de: <i>...Lorsque le point de réception HQT (Montréal) est utilisé, le client sera facturé selon la capacité réservée au point de livraison, tenant compte du taux de pertes de transport prévu à l'article 15.7 des présentes</i>	Pour simplifier le concept de facturation et maintenir la cohérence avec la définition de capacité réservée. La majoration pour tenir compte de la capacité de transport des pertes est ajoutée aux annexes 9 et 10
13.8 14.6	Ajout de: <i>Suite à toute réservation de service de transport,...</i>	Précision pour indiquer que les programmes sont associés à une réservation de transport
15.4; 15.5 19; 20	Suppression de: <i>...ferme...</i>	Concordance avec le nouvel article 12A
16.1	Ajout de: <i>...à partir...</i>	Correction d'une erreur cléricale originant du Règlement 659 d'Hydro-Québec
17.2; 18.2 29.2	Suppression de: <i>...règles...</i>	Harmonisation du texte
17.3	Ajout de: <i>...long terme...</i> Suppression de: <i>...soit du prix complet...inférieures à un mois</i> Remplacer: <i>...à l'expiration de la convention de service...</i> par: <i>...dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la signature de la convention...et le dépôt des garanties...</i> Remplacer: <i>...taux d'intérêt préférentiel annuel...</i> par: <i>...taux d'intérêt indiqué à l'article 7.2...</i>	Le dépôt ne s'applique qu'aux réservations de long terme D'autre part, le Transporteur applique ses pratiques de gestion du crédit prévues à l'article 11 dans tous les cas Les garanties financières requises sont prévues à l'article 11. Le dépôt doit donc être remis au client dès le dépôt de celles-ci Harmonisation du texte

Article	Modification proposée	Justification
19.1	<p>Ajout de: <i>...ou une demande de raccordement de centrale...</i></p> <p>Ajout de: <i>...incluant les données techniques nécessaires...</i></p> <p>Remplacer: <i>...son dépôt...</i> par: <i>...tout dépôt effectué...</i></p>	<p>L'article 19 s'applique aux raccordements de centrales</p> <p>Ces données sont requises avant le début de l'étude d'impact</p> <p>Le dépôt n'est applicable qu'au service long terme</p>
19.2 32.2	Suppression de: <i>...maximums...</i>	Les frais prévus dans la Convention d'étude d'impact constituent un estimé dont le montant réel payable par le client peut varier
19.2	Ajout de: <i>Dans le cas du Distributeur, les dispositions prévues à l'article 40.2 s'appliquent.</i>	L'article 40.2 prévoit que le coût des études d'impact du Distributeur est inclus dans son tarif annuel

Article	Modification proposée	Justification
<p>19.3 32.3</p>	<p>Ajout de: <i>...et des données techniques requises</i></p> <p>Ajout de: <i>...ainsi que le coût estimé et l'échéancier des ajouts au réseau...</i></p> <p>Remplacer: <i>...délai de 60 jours...</i> par: <i>... cent vingt (120) jours, sauf dans le cas d'une étude qui nécessite un délai additionnel, lequel sera précisé au client.</i></p> <p>Remplacer: <i>...de l'achèvement...</i> par: <i>...de la réception...</i></p> <p>Ajout de: <i>Avant l'expiration du délai de quarante-cinq (45) jours... demander une extension de celui-ci jusqu'à un maximum de trois cent soixante-cinq (365) jours... sera prise en compte pour établir la date de service prévue.</i></p>	<p>Le Transporteur ne peut réaliser l'étude d'impact sans recevoir les données techniques du demandeur.</p> <p>Ces éléments font partie du rapport de l'étude d'impact</p> <p>Le délai de 60 jours ne peut s'appliquer à toutes les demandes d'étude d'impact. Un délai de 120 jours est plus réaliste, sauf dans le cas de certains projets majeurs ou ceux utilisant, par exemple, une technologie nouvelle</p> <p>Précision requise</p> <p>Option requise dans le cas de projets requérant de nombreuses approbations, notamment de nature environnementale</p>
<p>19.3</p>	<p>Ajout de: <i>...soit signer une convention...ou soit, dans le cas d'un raccordement de centrale, indiquer lequel des engagements ...s'applique à son projet et, selon le cas, confirme par écrit son intention... dans les meilleurs délais possibles...</i></p>	<p>Le demandeur doit confirmer sa demande à l'expiration du délai maximal de 365 jours pour que le Transporteur lui remette une convention d'avant-projet ou une entente de raccordement, selon le cas</p>

Article	Modification proposée	Justification
19.4	<p>Remplacer: <i>...son dépôt...</i> par: <i>...tout dépôt effectué...</i></p> <p>Ajout de : <i>...si ce n'est déjà fait ou, dans le cas d'un raccordement de centrale, prendre l'un des engagements prévus à l'article 12A et signer une Entente de raccordement de centrale dans les meilleurs délais possibles...</i></p> <p>Suppression de: <i>...et pour fournir la lettre de crédit...</i></p>	<p>Le dépôt en vertu de l'article 17.3 n'est pas toujours requis pour un raccordement de centrale</p> <p>Le client doit prendre les engagements requis à l'expiration du délai maximal de 180 jours</p> <p>Répétition inutile</p>

Article	Modification proposée	Justification
19.4 32.4	<p>Ajout de: <i>...et que le Transporteur a établi qu'il est requis de réaliser une étude d'avant-projet... suite à ...une demande écrite du client...(365) jours...de la réception...</i></p> <p>Suppression de: <i>...Codification de la...</i></p> <p>Remplacer: <i>...délai de 60 jours... par: ...le délai prévu dans la convention d'avant-projet...</i></p> <p>Ajout de: <i>Avant l'expiration du délai de trente (30) jours indiqué ci-dessus, le client admissible peut toutefois demander une extension de celui-ci jusqu'à un maximum de cent quatre-vingts (180) jours...sera prise en compte pour établir la date de service prévue.</i></p>	<p>Pour préciser que l'avant-projet peut, dans certains cas, ne pas être requis en raison notamment de la faible ampleur et durée des travaux prévus</p> <p>Harmonisation du texte</p> <p>Le délai pour réaliser un avant-projet est variable et dépend généralement de la complexité du dossier et des autorisations réglementaires et environnementales requises</p> <p>Option requise dans le cas de projets requérant de nombreuses approbations, notamment de nature environnementale</p>
19.5	Remplacer: <i>...exigera... par: ...pourra exiger... et: ... seront... par: ... pourront...</i>	Afin de prévoir le cas où de telles exigences ne seraient pas requises
19.8	<p>Ajout de: <i>...et, selon le cas, signer une Entente de raccordement de centrale...</i></p> <p>Remplacer: <i>...dans les quinze (15) jours par... trente (30)...</i></p>	<p>Concordance avec le nouvel article 12A</p> <p>Délai plus réaliste</p>
20.2	Ajout de: <i>...et, selon le cas, qu'il amende l'Entente de raccordement de centrale déjà signée...</i>	Concordance avec le nouvel article 12A

Article	Modification proposée	Justification
24.3	Ajout de: <i>...ou, selon le cas, à l'Entente de raccordement de centrale...</i>	Le facteur de puissance est prévu à l'entente de raccordement
25	Modification des numéros d'Annexes	Les tarifs point à point sont indiqués aux Annexes 9 et 10
27	<p>Ajout de: <i>...qui confirme sa demande de réaliser le projet est tenu de fournir les garanties financières demandées par le Transporteur et...</i></p> <p>Suppression de: <i>...aux conditions fixées par la Régie que l'on retrouve...</i></p> <p>Ajout de: <i>...L'estimé des frais relatifs aux ajouts au réseau qui seront facturés au client du service de transport en vertu des présentes seront précisés dans la Convention de service, ou à l'Entente de raccordement, selon le cas, avant le début du service.</i></p>	<p>Des garanties financières sont requises lorsque le Transporteur effectue des ajouts au réseau pour assurer la réalisation du projet du demandeur</p> <p>Précision inutile, puisque le texte des <i>Tarifs et conditions</i> est approuvé par la Régie</p> <p>Pour plus de clarté, ce texte s'applique à tous les ajouts au réseau auxquels réfère l'article 27</p>
III Préambule IV Préambule	Suppression de: <i>...économique...</i>	Le Transporteur ne dispose d'aucun critère à cet effet
28.2; 30.6 30.8; 31.3 31.4; 33.7 36.2; 38.7 39.3; 41.2 41.4; 41.6 41.7	Suppression de: <i>...de transport.</i>	Pour alléger le texte

Article	Modification proposée	Justification
29.1	Suppression de:... <i>et (iv) le client admissible conclue une convention d'exploitation du réseau avec le Transporteur conformément à l'appendice G.</i>	La Convention d'exploitation de réseau n'a pas à être signée puisqu'elle fait partie des <i>Tarifs et conditions</i> et que l'article 35 prévoit déjà que celle-ci s'applique au service de transport en réseau intégré
29.4	Ajout de: <i>De plus, le client du réseau intégré respecte les exigences techniques du Transporteur, ainsi que les limites d'émissions de perturbations...le déséquilibre des charges alimentées par les postes satellites respecte les limites d'émission autorisées sur le réseau.</i>	Pour assurer que l'obligation de respect des exigences techniques du Transporteur s'applique autant à des charges ou productions pour la Partie III (art. 29.4) comme à la Partie IV (art. 37.2). Des dispositions similaires sont prévues à l'article 12A.1 pour le raccordement de centrales
32.1	Ajout de:... <i>et des données techniques requises</i>	Idem à 19.1
32.2	Suppression de:... <i>(iii) quant aux études d'impact sur le réseau...en inscrira le coût conformément à l'article 8.</i>	Précision inutile dans la Partie III et déjà précisée pour tous les services de transport à l'article 8.2
32.3 32.4	Ajout de:... <i>ou amender la convention de service en vigueur,...</i>	Le client de la Partie III n'a pas nécessairement à signer une nouvelle convention de service pour chaque demande
32.4	Suppression de:... <i>et pour fournir la lettre de crédit...</i>	Répétition inutile
33.3 41.3	Suppression de:... <i>sous réserve des dispositions relatives à la fourniture de l'électricité patrimoniale...</i>	Le Transporteur n'est pas touché par les dispositions de cette fourniture qui concernent le Producteur et le Distributeur
34.4	Remplacer:... <i>Transporteur...</i> par:... <i>Distributeur...</i>	Ce sont les clients et le Distributeur qui assument le coût de la nouvelle répartition
Titre – Partie IV	Remplacer:... <i>Conditions d'alimentation...</i> par:... <i>Service de transport pour l'alimentation...</i>	Harmonisation du texte

Article	Modification proposée	Justification
40.2	Suppression de: <i>Le coût des études d'impact sera remboursé... de la Régie.</i> Ajout de: <i>Aucun coût ne sera imputé au Distributeur pour réaliser les études d'impact requises aux fins de l'alimentation de la charge locale.</i>	Les dépenses requises pour les études d'impact pour les appels d'offres et la croissance de la charge du Distributeur sont prévues dans les activités de base au budget annuel du Transporteur
40.4	Suppression de: <i>Si le Distributeur ne transmet pas une telle demande écrite dans les quarante-cinq (45) jours de l'achèvement de l'étude d'impact sur le réseau, sa demande sera réputée retirée.</i>	Il n'est pas nécessaire de prévoir un tel délai lorsque ces demandes s'appliquent à la charge locale
42.1	Remplacer: <i>...des revenus requis annuels du Transporteur... par:... du montant...</i>	Concordance avec l'Appendice H
44.1 44.2	Suppression de texte devenu inutile par le passage du temps et ajout de la date d'entrée en vigueur des modifications proposées	
Annexe 3	Ajout de: <i>...pour toutes les transactions des services de transport... et de...pour la fourniture de ce service par des installations situées dans la zone de réglage...</i>	Le réglage de la fréquence s'applique à toute transaction point à point et ne peut être fourni que par une installation située dans la zone de réglage du Transporteur
Annexe 4	Ajout d'un service complémentaire: <i>Compensation d'écart de réception</i>	Ce service sert à tarifier les écarts entre les livraisons programmées par un client dont la source est située dans la zone de réglage du Transporteur et celles qui sont effectivement reçues

Article	Modification proposée	Justification
Annexe 5	<p>Ajout de: <i>...par le Transporteur...</i></p> <p>Remplacer: <i>...en matière d'énergie involontaire...</i> par: <i>...pour la fourniture de ce service par des installations situées dans la zone de réglage du Transporteur...</i></p> <p>Remplacer: <i>...le client du service de transport dédommagera le Transporteur pour ce service...</i> par: <i>...la compensation sera établie conformément...</i></p> <p>Ajout de: De plus...</p>	<p>Précision nécessaire</p> <p>Harmonisation du texte. L'énergie involontaire s'applique entre réseaux voisins</p> <p>Précision applicable selon le cas.</p> <p>Pour préciser que les écarts à l'intérieur de la marge d'écart sont cumulés aux 30 jours et que la compensation s'applique de façon horaire pour les écarts supérieurs à la marge d'écart</p>
Annexe 6 Annexe 7	<p>Ajout de: <i>...pour toutes les réservations de service de transport...et de...pour la fourniture...dans la zone de réglage du Transporteur...</i></p>	<p>La réserve tournante et la réserve arrêtée servent à maintenir toutes les transactions de service de transport et elles doivent être fournies par une installation située dans la zone de réglage du Transporteur</p>
Annexe 7	<p>Ajout de: <i>...pour toutes les réservations de service de transport ferme... et de ...pour la fourniture...dans la zone de réglage du Transporteur...</i></p>	<p>La réserve arrêtée sert à maintenir les transactions de service ferme et elle doit être fournie par une installation située dans la zone de réglage du Transporteur</p>

Article	Modification proposée	Justification
Annexe 8	<p>Suppression de deux (2) services complémentaires au service de transport pour l'alimentation de la charge locale:</p> <p><i>Compensation pour écart de réception</i></p> <p><i>Maintien de la qualité de l'onde produite</i></p> <p>De plus, quelques précisions sont apportées à la définition des services complémentaires fournis par le Distributeur</p>	<p>Le Distributeur fournit en tout temps l'ensemble des ressources requises pour alimenter la charge locale</p> <p>Ceci n'est pas un service complémentaire, mais fait partie des exigences techniques du Transporteur</p>
Annexes 9 et 10	<p>Ajout de:...<i>majorée du taux de pertes de transport indiqué à l'article 15.7 des présentes</i></p>	<p>Harmonisation avec 13.7 et 14.5 pour préciser que la majoration due à la capacité des pertes de transport s'applique</p>
Annexe 9	<p>Ajout de:...en service de transport ferme...</p> <p>Remplacer:...<i>prix</i> par:...<i>tarifs</i>...</p> <p>Suppression de: 5) <i>Rabais</i> :...<i>inclusivement</i>.</p>	<p>Harmonisation avec Annexe 10</p> <p>Harmonisation du texte</p> <p>Cette période est terminée</p>

Article	Modification proposée	Justification
Annexe 10	Remplacer: <i>...pour un service... par: ...la capacité réservée en service de transport non ferme...</i> Remplacer: <i>...prix... par: ...tarifs...</i> Suppression de: <i>Le prix de base est celui... dépasser...</i> <i>5) Rabais: ...inclusivement.</i> <i>6) Rabais transitoires: ...2003.</i>	Harmonisation avec Annexe 9 Harmonisation du texte Aucune politique de rabais ne s'applique depuis la fin de la période d'application des rabais transitoires le 15 janvier 2004
Appendice A	Ajout de: <i>...à long terme...</i>	La Convention de l'Appendice A s'applique au service point à point de long terme (durée d'un an et plus)
Appendice A 5.0 Appendice B 5.0 Appendice F 5.0	Suppression de: <i>...d'utiliser et...</i>	Le client doit payer sa réservation qu'elle soit utilisée ou non
Appendice A 8.2 Appendice F 10.1	Suppression de: <i>...et des études d'avant-projet.</i>	Les coûts d'avant-projet sont prévus à l'Appendice J et inclus en 8.6, Appendice A et 10.4, Appendice F, s'il y a lieu
Appendice A 8.6 Appendice F 10.4	Ajout de: <i>...estimés...payables par le client du service de transport.</i>	L'Appendice J prévoit les coûts payables par le client. Au moment de signer la Convention de service de transport, le montant indiqué est un estimé des coûts prévus
Appendice A 8.7 Appendice F 10.5	Ajout de: <i>Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le client du service de transport en cas d'abandon:</i>	Advenant un cas d'abandon, certaines dépenses encourues par le Transporteur pourraient être remboursées

Article	Modification proposée	Justification
Appendice B	Ajout de: <i>...parapluie...ferme ou...à court terme...périodes de moins d'un an...</i>	La Convention parapluie de l'Appendice B est utilisée pour les services de court termes ferme ou non ferme (durée de moins d'un an)
Appendice B 5.0	Ajout de: <i>...réservé pour des périodes de moins d'un (1) an...</i>	Dans la convention parapluie de l'Appendice B, des réservations ultérieures sont requises
Appendice C		Quelques modifications sont proposées à l'Appendice C pour mieux refléter les pratiques actuelles du Transporteur relatives au calcul de la capacité de transport disponible sur les interconnexions avec les réseaux voisins
Appendice F	Suppression de: <i>...signée...</i> Suppression du nom des services complémentaires au point 8.0	La convention d'exploitation prévue à l'Appendice G n'a pas à être signée pour être effective Chaque service acheté du Transporteur ou fourni par le client sera détaillé au besoin
Appendice G 1.4	Modification: <i>...systèmes automatiques de régulation...</i>	Précision requise
Appendice G 1.5	Ajout de: <i>...Afin de maintenir un niveau de fiabilité et de sécurité...le Transporteur peut interrompre...lorsque la situation est revenue à la normale. et de: Dans la mesure...redresser la situation.</i>	Ajout nécessaire pour préciser que le Transporteur doit parfois interrompre le service de transport pour des fins de réseau
Appendice G 2.0	Suppression de: <i>...en réseau intégré...</i>	L'Appendice G s'applique aux parties II, III et IV
Appendice G 2.1	Suppression de: <i>Tous ces équipements seront installés et maintenus aux frais du client du service de transport.</i>	L'Appendice J précise la responsabilité du coût des ajouts au réseau

Article	Modification proposée	Justification
Appendice G 2.5	Suppression de: <i>...aux frais du client du service de transport.</i>	L'Appendice J précise la responsabilité du coût des ajouts au réseau
Appendice G 3.2	Modification: <i>Le Transporteur a le droit de superviser les essais...</i>	Correction d'une erreur cléricale originant du Règlement 659 d'Hydro-Québec
Appendice G 3.3	Suppression de: <i>Le client... délai de 180 jours... mise sous tension...</i> Suppression de: <i>...aux producteurs qui ne sont pas...</i> Ajout de: <i>...doivent être conformes aux exigences techniques du Transporteur relativement au raccordement des centrales...</i>	Délai non applicable S'applique à tous les producteurs Il est préférable de référer aux exigences techniques du Transporteur, plutôt qu'à un résumé incomplet de celles-ci
Appendice G 3.4	Modification: <i>...des installations du client...et...de dénivellement...</i> Suppression de: <i>Ce dernier doit fournir des réglages de relais et des recommandations pour la conception, le choix des équipements et l'entretien courant.</i>	Correction d'une erreur cléricale originant du Règlement 659 d'Hydro-Québec Ceci relève de la responsabilité du client et non du Transporteur
Appendice G 3.5	Modification: <i>...aux exigences techniques du Transporteur...des centrales.</i>	Précision de concordance
Appendice G 4.0	Suppression des sections 4.0, 5.0 et 6.0 et remplacement par la section 4.0 prévoyant la conformité aux exigences techniques du Transporteur	Il est préférable de référer aux exigences techniques du Transporteur, plutôt qu'à un résumé incomplet de celles-ci
Appendice J- Titre	Suppression de: <i>...Codification...</i>	Harmonisation du texte

Article	Modification proposée	Justification
Appendice J - Section A	<p>Suppression de: <i>...ferme...</i></p> <p>Ajout de: <i>...incluant les raccordements de centrale auxquels réfère l'article 12A...</i></p> <p>Ajout de: <i>...majoré d'un montant de 15%...</i></p> <p>Ajout de: <i>...indiqué de façon estimative...et de...le montant réel encouru par le Transporteur sera payable...</i></p>	<p>Des ajouts au réseau peuvent découler d'un engagement d'achat de services ferme et non ferme</p> <p>Concordance avec le nouvel article 12A</p> <p>Cet ajout est requis pour assurer la neutralité tarifaire des ajouts au réseau puisque le Transporteur devra exploiter et entretenir tous les ajouts au réseau, incluant ceux dont le coût lui est remboursé par le client</p> <p>Seul un estimé est disponible au moment de signer la Convention de service ou l'Entente de raccordement, selon le cas</p>
Appendice J - Section B	Ajouter: <i>ou loués</i>	Certains équipements de télécommunication sont parfois loués par le Transporteur
Appendice J - Section B	<p>Ajout de: <i>...conformément aux dispositions de l'article 12A des présentes...</i></p> <p>Remplacer: <i>remboursables</i> par: <i>retournées</i></p> <p>Ajout de: <i>...encouru par le Transporteur préalablement à...et de...indiquée à l'Entente de raccordement.</i></p>	<p>Concordance avec l'article 12A</p> <p>Précision, car les garanties ne sont généralement pas encaissées par le Transporteur</p> <p>Concordance avec les articles 11 et 12A</p>

Article	Modification proposée	Justification
<p>Appendice J - Section B 1</p>	<p>Ajout de: <i>...lorsque la centrale appartient à un tiers...lequel est situé du côté haute tension... Lorsque la centrale appartient à Hydro-Québec...est situé du côté basse tension...ainsi que l'appareillage situé du côté haute tension...</i></p> <p>Ajout de: <i>...ainsi que tout appareillage et ligne reliant entre eux les différents paliers de transformation...</i></p> <p>Remplacer: <i>pourraient</i> par: <i>sont</i></p> <p>Modification: <i>...et la maintenance...tout remboursement de coût est...</i></p> <p>Ajout d'une colonne au tableau et du texte associé pour la colonne (1) et la colonne (2)</p> <p>Suppression de: <i>...lorsque le poste appartient à une entité autre qu'Hydro-Québec...</i></p> <p>Ajout de: <i>...de la conception...</i></p> <p>Ajout de: <i>...colonne (1)...et inclura la majoration...</i></p>	<p>Concordance avec la définition du réseau de transport, qui inclut le poste-élevateur à la centrale, lorsque celle-ci appartient à Hydro-Québec</p> <p>Précision requise lorsque plus d'un niveau de transformation est utilisé, ceux-ci sont reliés entre eux par un réseau interne</p> <p>Précision applicable aux coûts supplémentaires</p> <p>Le Transporteur rembourse le propriétaire de la centrale des coûts additionnels requis par le Transporteur</p> <p>Clarification requise pour préciser que le coût assumé par le Transporteur pour le poste de départ est identique, que l'entretien de celui-ci soit fait par le propriétaire (autres centrales) ou par le Transporteur (centrales appartenant à Hydro-Québec)</p> <p>Précision requise pour indiquer que le propriétaire du poste de départ est responsable de la conception également</p> <p>Précision concernant le remboursement du poste de départ</p>

Article	Modification proposée	Justification
Appendice J - Section B 1	<p>Ajout de: <i>...pour alimenter le client...</i></p> <p>Ajout de: <i>Lorsque plus d'un palier de transformation est requis...paliers de transformation est requis...paliers de transformation.</i></p>	<p>Précision pour indiquer les circonstances dans lesquelles l'intervention du Transporteur est requise</p> <p>Cette modification prévoit le double du plafond lorsque 2 paliers de transformation sont requis, comme c'est le cas notamment pour la production d'énergie éolienne</p>
Appendice J - Section B 2	<p>Ajout de: <i>...ainsi que le nombre et la capacité des équipements de transport...</i></p> <p>Ajout de: <i>...incluant une majoration de 15%...</i></p>	<p>D'autres équipements que des lignes peuvent être requis pour l'intégration d'une centrale au réseau</p> <p>Idem Appendice J Section A</p>
Appendice J - Section B 3	<p>Ajout de: <i>...et des équipements de télécommunication...</i></p> <p>Ajout de: <i>...répondre aux exigences de fiabilité...</i></p>	<p>Précision nécessaire</p> <p>Il s'agit d'un critère essentiel pour déterminer le choix de la solution requise</p>
Appendice J - Section B 4	<p>Ajout de: <i>...la valeur actualisée sur vingt (20) ans des coûts...</i></p>	<p>Précision de concordance</p>
Appendice J - Section B 5	<p>Ajout de: <i>...ainsi que le coût pour la fourniture ou la location...de la centrale</i></p>	<p>Idem Appendice J Section B</p>

Article	Modification proposée	Justification
Appendice J - Section C	<p>Ajout de texte pour préciser la nature des ajouts au réseau et le partage des responsabilités</p> <p><i>Ajout de: ...et que ce dernier peut le réaliser...</i></p> <p><i>Ajout de: ...Les coûts relatifs aux ajouts requis pour répondre aux besoins de croissance de la charge locale alimentée par les poste-satellites... de l'ensemble de la croissance de charge que ces projets visent à alimenter sur une période de vingt (20) ans.</i></p>	<p>Précisions requises pour assurer une meilleure compréhension</p> <p>Le Transporteur doit confirmer la solution finale</p> <p>Pour préciser que le plafond de 522\$/kW s'applique à l'ensemble des projets réalisés par le Transporteur dans une année, sur la base de la charge prévue à alimenter.</p>
Appendice J - Section E	<p>Ajout de: ...et de la Taxe sur les services publics applicables...</p> <p>Suppression des taux précis des deux taxes</p>	<p>Pour tenir compte de cette nouvelle taxe et également du fait que leur taux varie dans le temps</p>
Appendice J - Section E	<p>Ajout de: <i>Dans le cas du service temporaire d'une durée d'un (1) an et plus pour l'alimentation d'un client de charge locale du Distributeur... par rapport à une durée de vingt (20) ans.</i></p>	<p>Cet ajout est requis pour maintenir une contribution maximale du Transporteur dans le cas d'un service temporaire de longue durée pour alimenter un client de charge locale</p>